



Le journal du conseil

08 Septembre 2026



Un grand merci à toutes celles et ceux qui ont contribué à la réussite de la fête Terre Terroir Tarentaise qui a eu lieu les 25 et 26 septembre : les bénévoles, les services communaux, l'association AOM, La Vie Nouvelle, Yvon Rocca, ainsi que l'ensemble des partenaires.

Et surtout, merci à vous, le public, d'avoir répondu présent et d'avoir fait vivre cette belle fête !



Retrouvez les informations de votre commune déléguée selon un code couleur :

BELLENTRE LA CÔTE D'AIME VALEZAN MACOT LA PLAGNE
LA PLAGNE TARENTAISE
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 SEPTEMBRE À 18H30

L'an deux mille vingt six

Le 08 septembre à 18 h 30

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc Boch, maire

Etaient présents :

Arpin Franck, Astier Fabienne, Astier Robert, Benoit Nathalie, Blanchet Arnaud, Boch Jean-Luc, Coleur Amandine, Col-lomb Monique, Cowx Fiona, David Philippe, Empereur Séverine, Faggianelli Evelyne, Laboureux Éric, Le Goff Jézabel, Nicot Noémie, Ougier Pierre, Rubi Simon, Schneider Claude, Silvestre Claudie, Tresallet Gilles, Véniat Daniel-Jean, Vibert Christian, Villiod Nathalie

Excusés :

Gonthier Jean-Marc (pouvoir à Astier Fabienne), Ougier-simonin Johanna (pouvoir à Villiod Nathalie), Paviet-Salomon Pascal (pouvoir à Astier Robert), Semay Anne (pouvoir à Cowx Fiona), Silvestre Jean-Louis (pouvoir à Vibert Christian)

Absente :

Cote Angélique

Formant la majorité des membres en exercice

Madame Fabienne Astier est élue secrétaire de séance

- Préambule : Rencontre avec Mme Cécile Utile-Grand et M. Guillaume Villibord, Conseillers départementaux du canton de Bourg-Saint-Maurice

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 07 juillet 2026

Administration Générale 1. Règlement intérieur du conseil municipal de La Plagne Tarentaise 2. Régie de transport publics de personne - Modification des statuts

Commande publique : 3. Convention constitutive du groupement de commandes piloté par le SDES pour l'achat d'électricité et de services associés : avenant N°1 4. Présentation du rapport annuel 2025 de la délégation de service public relative à l'exploitation du refuge de La Balme Tarentaise 5. Présentation du rapport annuel 2025 de la délégation de service public relative à l'exploitation du complexe aquatique « Espace Paradisio » de Montchavin 6. Mise à jour du règlement relatif aux marchés publics passés en procédure adaptée

Finances : 7. Avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue avec l'association Football Club Haute Tarentaise 8. Budget Général - Subvention exceptionnelle en faveur des communes sinistrées

Patrimoine immobilier : 9. Conclusion d'un bail à construction avec la SARL L&B Immobilier

Ressources humaines : 10. Création d'emplois non permanents conducteurs - régie de transports publics de personnes hiver 2026-2027 11. Création d'emplois non permanents pour le service police municipale - saison hiver 2026-2027 12. Création d'emplois non permanents pour les services enfance et petite enfance - saison hiver 2026-2027 13. Création d'emplois non permanents pour les services techniques - saison hiver 2026-2027 14. Création d'un emploi saisonnier pour la gestion du centre omnisports-saison hiver 2026-2027 15. Modification d'un emploi permanent d'adjoint technique - ferronnerie 16. Modification d'un emploi permanent d'agent de maîtrise - électricien service bâtiments 17. Modification d'un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial 18. Modification du tableau des effectifs suite aux avancements de grade 2026

Urbanisme – Foncier : 19. Autorisation au maire à signer un avenant à la promesse de vente portant sur les parcelles 038 AB n°118 p1, AB n°119 p1 et p3 et AC n°20 p2 aux Coches avec la société Terresens, en vue de la prorogation de la date concernant la vente définitive 20. Autorisation au maire à signer un acte de vente portant sur les parcelles 038 AB n°273 et AB n°275 (anciennement AB 118p2 et AB 119 p2) avec la société Terresens 21. Demande de permis de construire déposée par la SAS POPALP- désignation au titre de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme 22. Convention d'aménagement touristique avec les sociétés OCDL, LOCOSA et HFGI pour la rénovation d'un complexe touristique 23. Convention d'aménagement touristique avec M. Grégoire HEDDE pour deux logements meublés de tourisme à Plagne 1800

Informations : Liste des MAPA, Compte rendu des décisions

Préambule

Rencontre avec Mme Cécile Utile-Grand et M. Guillaume Villibord, conseillers départementaux du canton de Bourg-Saint-Maurice

Monsieur le maire se réjouit de la présence des conseillers départementaux en préambule de cette séance, soulignant l'importance de la collaboration entre la commune et le Département notamment à l'approche des Jeux Olympiques. Il invite chaque conseiller municipal à se présenter.

Madame Cécile Utile-Grand prend la parole et remercie l'assemblée pour son accueil.

Elle explique que l'objectif de cette rencontre est de se faire connaître et de mettre en avant les compétences du Département.

Elle exerce en tant que conseillère départementale du canton de Bourg-Saint-Maurice depuis 2015 et débute son deuxième mandat. Éluë depuis 2011 sur la commune de Bourg-Saint-Maurice, elle en est maire depuis mars 2026.

Monsieur Guillaume Villibord se présente à son tour.

Il est conseiller départemental depuis quelques années et ancien maire de Peisey-Nancroix.

Il a également été premier adjoint de cette commune, au cours d'un mandat plus ancien.

Il confirme leur rôle d'interlocuteur privilégié auprès des élus locaux et de soutien aux communes sur divers dossiers et pour l'accès aux subventions départementales.

Il tient à féliciter monsieur Jean-Luc Boch pour sa réélection à la tête de la commune et son implication dans l'engagement public municipal dans un contexte parfois difficile.

Madame Cécile Utile-Grand débute la présentation des compétences exercées par le Département dont le budget s'élève à 724 millions d'euros voté pour cette année.

Les compétences obligatoires :

- L'action sociale et la solidarité,
- L'aménagement du territoire,
- L'environnement,
- L'éducation (collèges),
- La culture,
- Le sport et les loisirs,
- La sécurité notamment avec le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie).

En réponse à la remarque de monsieur le maire, madame Cécile Utile-Grand fait savoir que le transport relève de la Région, le Département se chargeant uniquement du transport des personnes en situation de handicap.

Monsieur Guillaume Villibord poursuit en mentionnant les compétences volontaires :

- La jeunesse,
- L'enseignement supérieur,
- L'environnement,
- Le tourisme (via la politique montagne = Explore Savoie),
- L'ouverture sur l'international.

Madame Cécile Utile-Grand nomme les subventions octroyées aux collectivités :

- FDEC (Fonds Départemental d'Équipement des Communes) qui représente 8 millions d'euros pour le Département, et environ 800 000 euros pour le canton, répartis chaque année en fonction des demandes des collectivités.
- FDAL (Fonds de Développement à l'Animation Locale), qui apporte son soutien aux petites associations. Cette enveloppe est confiée aux conseillers départementaux et répartie sur l'ensemble du canton.

Elle précise que le Pôle social constitue la principale compétence du Département, avec un budget de près de 272 millions d'euros, organisée de la manière suivante :

• **L'enfance, la jeunesse et la famille** : 7 établissements dédiés à la petite enfance, ainsi que des dispositifs de protection de l'enfance, avec 22 places au sein de l'association Les Étoiles d'Hestia.

• **La cohésion sociale**, avec une précarité plus marquée en Haute-Tarentaise : 230 bénéficiaires de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie), 138 foyers bénéficiaires du RSA (Revenu de Solidarité Active) et 72 bénéficiaires de mesures ASE (Aide Sociale à l'Enfance), ainsi que 2 091 logements sociaux, sur le canton.

• **La cohésion en faveur des personnes âgées** : 150 places réparties sur le canton, dont notamment des places à Bourg-Saint-Maurice (l'EHPAD et La Roselière), ainsi que 40 places sur la Communauté de Communes des Versants d'Aime. Un investissement de 1,5 million d'euros est prévu sur l'EHPAD de Bourg-Saint-Maurice, avec 6 places supplémentaires prochainement et le dispositif France Alzheimer propose également un accueil de jour de 12 places à Bellentre.

• **La cohésion en faveur des personnes en situation de handicap** : 75 bénéficiaires de la PCH (Prestation de Compensation du Handicap), permettant notamment de financer des aides humaines et techniques, ainsi que l'aménagement du logement et des véhicules de transport.

Monsieur Guillaume Villibord fait connaître que la Savoie compte 46 collèges, dont 38 publics, regroupant un total de 21 000 collégiens.

Le Conseil Départemental s'occupe des bâtiments, de leur financement et entretien, en mettant actuellement l'accent sur les travaux de rénovation thermique.

Il souligne également les initiatives menées dans le domaine de la restauration scolaire, dont le coût est de plus en plus élevé. Les repas sont composés à 46 % de produits issus de l'agriculture biologique et de 30 % de produits provenant de l'agriculture locale. Le coût de revient d'un repas est de 10 euros, refacturé depuis plusieurs années à 3,20 euros aux familles, quel que soit leur quotient familial.

Il nomme d'autres actions liées aux collèges :

• **La carte OKAY Savoie** : d'une valeur de 80 euros, elle permet de financer une activité sportive ou culturelle.

• **Le plan ski jeunes et le plan montagne** : ces dispositifs visent à initier chaque collégien à la pratique du ski dans certaines stations comme à La Plagne. Seul le transport est payant.

Les forfaits de ski sont offerts, l'ESF assure les cours de ski et les loueurs mettent le matériel à disposition.

Il évoque les deux établissements du secteur :

• **Le collège Jovet à Aime**, avec un budget annuel de 620 000 euros, accueillant 345 élèves, dont 312 demi-pensionnaires ;

• **La cité scolaire Saint-Exupéry** à Bourg-Saint-Maurice, avec un budget annuel de 1,6 million d'euros, accueillant 612 élèves, dont 377 demi-pensionnaires.

Il témoigne de la place importante que le Département consacre à l'action sociale, comme partout en France, même si elle est moins visible que celle menée en matière de voirie routière qui suscite d'avantage d'intérêt.

Il précise que le Département entretient, rénove et sécurise 3 143 kilomètres de routes en Savoie.

Il rappelle que le territoire présente une topographie de montagne, avec 900 kilomètres de routes situées à plus de 1 000 mètres d'altitude, engendrant des coûts plus élevés qu'en plaine, avec notamment les aspects liés au déneigement et aux risques naturels.

Il explique que le Département intervient également dans le développement des mobilités durables, avec de nombreux investissements consacrés aux aménagements cyclables.

Il souligne, entre autres, le projet prévu sur le canton vers Villette dont son financement pourrait être considérable, en raison de la présence d'un verrou rocheux.

Il précise également que 60 millions d'euros sont consacrés sur dix ans au développement du vélo au quotidien, avec pour objectif d'équiper 2 000 kilomètres de voies cyclables. Il avise que 51 millions d'euros sont destinés à la politique routière et 10,5 millions d'euros à la protection contre les risques, de plus en plus présents. Le Département intervient en matière de prévention afin de protéger les infrastructures en amont et de réparer ensuite.

Il cite encore quelques chiffres relatifs au canton de Bourg-Saint-Maurice : au total 4,5 millions d'euros, dont :

- 1,6 million d'euros pour le renforcement des chaussées,
 - 1,2 million d'euros pour les risques naturels,
 - 945 000 euros pour la rénovation des murs et des ponts (ces ouvrages d'art, comme partout en France, sont en mauvais état),
 - 313 000 euros pour la signalisation et les dispositifs de retenue,
 - 182 000 euros pour les interventions d'urgence cette année.
- Il mentionne la mise en place d'un programme d'investissement plus important pour les routes d'accès aux stations, dans le cadre des Jeux Olympiques, rejoignant les propos de monsieur le maire en début de séance quant à l'intérêt d'être solidaire, au regard des enjeux à l'horizon 2030.

Madame Cécile Utille-Grand aborde ensuite les compétences culture et patrimoine.

Elle souligne que le Département œuvre au quotidien pour faire vivre la culture et préserver le patrimoine savoyard, qui revêt une grande importance.

Elle explique que la politique culturelle vise à en faciliter l'accès à tous les Savoyards à travers des événements, à favoriser les pratiques artistiques et à agir en faveur de la lecture publique, notamment en accompagnant Savoie Biblio (187 bibliothèques en Savoie).

Elle indique que le Département œuvre à préserver, restaurer et valoriser l'ensemble du patrimoine présent sur le territoire savoyard.

Elle cite notamment, sur le canton, la Tour Montmayeur à Aime ainsi que l'Hospice du Petit-Saint-Bernard que le Département s'efforce de préserver.

Elle indique qu'un montant total de 373 000 euros d'aides a été attribué cette année, dont 30 000 euros pour les musées, 9 000 euros pour les Archives Départementales et 3 000 euros pour la lecture publique, notamment en faveur de l'équipement à Val d'Isère et à La Plagne Tarentaise.

Elle termine la présentation avec le volet tourisme, notamment la création de la marque reconnue "Explore Savoie" qui rencontre un important succès et permet une belle communication sur le territoire de la Savoie.

Elle évoque également la création de deux filières en lien avec le changement climatique : "Savoie Tourisme Durable" et sa filiale "Savoie Station Domaine Skiable" afin de réfléchir et d'anticiper l'évolution des stations de ski.

Elle invite ensuite les élus à faire part de leurs remarques ou questions.

À la suite d'une demande de précision de madame Evelyne Faggianelli, madame Cécile Utille-Grand confirme qu'il y aura prochainement 6 lits supplémentaires (et non 6 chambres) à l'EHPAD de Bourg Saint Maurice (70 lits au total actuellement). Elle reconnaît que cet établissement compte encore de nombreuses chambres doubles et qu'un agrandissement permettrait de disposer de chambres individuelles.

Monsieur le maire remercie madame Cécile Utille-Grand et monsieur Guillaume Villibord pour leur intervention, leur travail au quotidien et leur implication essentielle au bon fonctionnement du territoire.

Il souligne la chance du département de bénéficier des plus grands domaines skiables internationaux, d'où le rôle essentiel des communes et du Conseil Départemental dans son développement économique.

Monsieur Guillaume Villibord confirme l'engagement des conseillers départementaux auprès des communes, le ski représentant encore un enjeu important pour le territoire.

Il souhaite néanmoins alerter au sujet des interrogations de certains élus sur l'avenir des aéroports qui pourraient être regroupés sur Lyon, notamment celui de Chambéry, considérant que l'avion n'est pas un mode de transport à privilégier.

Il convient qu'il faut favoriser le train, mais rappelle que le département est sans doute numéro un mondial du ski, avec 270 000 lits touristiques en Tarentaise.

Il réaffirme donc le soutien du Département aux communes, rappelant que les générations précédentes ont misé sur le ski.

Il souhaite également évoquer les ressources du Département qui sont limitées, ses ressources reposant essentiellement sur les droits de mutation et donc sur le marché de l'immobilier.

De ce fait, une prospection a été effectuée sur cinq ans, montrant que le Département dispose encore d'une situation financière saine, mais qu'il doit faire preuve d'une gestion prudente.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal du dernier conseil municipal.

Madame Evelyne Faggianelli signale que le prix mentionné pour la vente de l'escalier de l'école de Bonconseil est en réalité de 100 euros.

Monsieur Pierre Ougier confirme avoir donné un montant erroné de 90 € lors du conseil municipal de juillet.

Monsieur le maire rappelle que les propos ont bien été tenus en séance et que cette demande de modification ne peut donc pas être prise en compte.

Madame Evelyne Faggianelli souhaite deux ajouts, dans la phrase suivante : « Madame Evelyne Faggianelli tient à rappeler que certains élus présents au conseil municipal de ce soir n'étaient déjà pas favorables à cette régularisation ».

Monsieur le maire indique qu'il est seulement possible d'ajouter « lors du dernier mandat », l'autre passage ne figurant pas sur l'enregistrement vocal.

Administration Générale

1. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA PLAGNE TARENTAISE

Monsieur le maire présente le projet de règlement intérieur du conseil municipal.

Son contenu a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit.

Ce règlement doit obligatoirement fixer :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire,
- Les conditions de consultation par les conseillers municipaux, des projets de contrats de service public,
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales,
- Les modalités d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale.

Monsieur le maire précise que ce nouveau règlement introduit une modulation des indemnités des élus en cas d'absence.

Le conseil municipal approuve le projet de règlement intérieur présenté. (Votants : 28, pour : 28)

2. RÉGIE DE TRANSPORT PUBLICS DE PERSONNE - MODIFICATION DES STATUTS

Madame Fabienne Astier explique que la commune de La Plagne Tarentaise a créé une Régie de transport public de personnes dotée de la seule autonomie financière.

De par son article 1er « Objet de la Régie », ses statuts précisent qu'elle exerce les compétences de transport public de personnes inter stations de La Plagne, de transport public d'enfants dans le cadre des sorties scolaires et de transport public urbain et interurbain de personnes, sur le territoire de La Plagne Tarentaise.

Afin de permettre à la commune de La Plagne Tarentaise de participer à l'organisation d'événements sur son territoire et notamment pour le transport des personnes au travers de la Régie des transports, en lien avec certaines communes voisines, et afin d'éviter un engorgement de circulation, il est nécessaire de modifier les statuts de la régie.

Ainsi, madame Fabienne Astier propose d'abroger et de remplacer l'article 1er des statuts par les termes suivants : « Par délibération du 2 juillet 2018, il est créé une régie de transport public de personnes dotée de la seule autonomie financière au sens de l'article L.2221-4 du code général des collectivités territoriales.

1. La régie est compétente pour le transport public de personnes inter stations de La Plagne ;

A titre accessoire, dans le prolongement de ses missions de service public de transports, la régie est compétente pour le transport public de personnes réalisé pour le compte de tiers (personne publique ou privée chargée d'une mission d'intérêt général), sur le territoire communal ou sur une partie du territoire d'une commune limitrophe et ce, sous réserve de l'accord préalable de la commune limitrophe concernée. Lorsqu'elles sont possibles, ces activités accessoires, ne doivent pas avoir pour effet de compromettre les conditions financières, techniques ou administratives d'exercice de l'activité principale de la Régie.

2. La régie est compétente pour le transport public d'enfants dans le cadre des sorties scolaires ;

3. La régie est compétente pour le transport public de personnes sur l'ensemble du territoire communal ou sur une partie du territoire d'une commune limitrophe et ce, sous réserve :

- De l'accord préalable de la commune limitrophe concernée et

- Que cette activité reste accessoire. ».

Elle indique que les autres dispositions des statuts restent identiques et que cette délibération abroge la précédente.

Le conseil municipal approuve la modification des statuts de la régie dans son article 1 et autorise monsieur le maire à les signer. (Votants : 28, pour : 28)

Commande Publique

3. CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES PILOTÉ PAR LE SDES POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ ET DE SERVICES ASSOCIÉS : AVENANT N°1

Monsieur Christian Vibert rappelle à l'assemblée que le SDES (Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie) coordonne un groupement d'achat d'électricité et ses services associés depuis 2015 pour le compte de 273 collectivités et établissements publics de Savoie, dont la commune de La Plagne Tarentaise.

La dernière convention constitutive de ce groupement, en date du 1er mars 2022, a été conclue sans limitation de durée (groupement à titre permanent) et reste donc en vigueur pour les prochaines consultations à venir relatives à la période 2028-2031.

Elle prévoyait notamment dans son article 8, les modalités de participation financière des membres aux frais de fonctionnement du groupement.

Le SDES propose, par avenant, de faire évoluer ces modalités à compter du 1er janvier 2027 afin de tenir compte de l'évolution des charges qu'il supporte et d'assurer l'équilibre financier du dispositif.

Cette participation serait désormais calculée par application à la consommation d'électricité de l'année précédente, d'un nouveau tarif de 0,65 € par MWh (précédemment 0,50 €), avec un montant plancher fixé à 150 € (précédemment 50 €) et un montant plafond fixé à 2 500 € (précédemment 2000 €) par membre.

Il explique que les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Il précise que l'indemnisation annuelle versée par la Commune au SDES s'élèvera à 2 500 €/an à compter du 01/01/2027. Monsieur le maire tient à préciser que ces modifications sont mineures mais nécessitent l'adoption d'une nouvelle délibération.

Le conseil municipal approuve l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, tel que présenté, et autorise monsieur le maire à le signer.

(Votants : 28, pour : 28)

4. PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2025 DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE À L'EXPLOITATION DU REFUGE DE LA BALME TARENTAISE

Monsieur Christian Vibert rappelle que l'exploitation du refuge communal de la Balme Tarentaise a été déléguée à la SARL Refuge Balme Tarentaise (représentée par madame Violaine DUC et monsieur Léo COIRIER) par convention de délégation de service public en vigueur jusqu'au 31 mai 2029. Il ajoute que le délégataire doit produire chaque année un rapport permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Il présente ce rapport établi pour la période du 1er juin 2025 au 31 mai 2026, qui fait apparaître une fréquentation globale de 1 189 nuitées, et un chiffre d'affaires de 113 324 €, ce qui correspond à une saison « normale » (la fréquentation moyenne sur les 4 dernières années s'élève à 1 238 nuitées).

L'exploitation s'est faite dans de bonnes conditions (météo favorable, pas de problème technique majeur). Pour mémoire, la redevance payée par le délégataire à la commune s'est élevée à 16 072 € TTC.

Le conseil municipal prend acte du rapport transmis par la SARL Refuge Balme Tarentaise, délégataire du refuge de la Balme Tarentaise, pour l'exercice du 1er juin 2025 au 31 mai 2026. Il dit que ce rapport sera mis à la disposition du public conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. (Votants : 28, pour : 28)

5. PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2025 DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE À L'EXPLOITATION DU COMPLEXE AQUATIQUE « ESPACE PARADISIO » DE MONTCHAVIN

Monsieur Arnaud Blanchet rappelle que l'exploitation du complexe aquatique de Montchavin Les Coches dit « Espace Paradisio » a été déléguée à la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR (à laquelle s'est substituée sa filiale à 100% dédiée au contrat, la SNC ESPACE PARADISIO) par le biais d'une convention de délégation de service public conclue le 3 novembre 2023 et en vigueur jusqu'au 30 octobre 2028. Il ajoute que le délégataire doit produire chaque année un rapport permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Il présente ce rapport qui fait apparaître notamment les éléments suivants :

- La fréquentation globale s'élève à 26 557 entrées, soit une baisse de 8,2% par rapport à 2024. L'écart par rapport à l'objectif contractuel se creuse. Les tendances constatées en 2024 se confirment :
 - L'hiver est dynamique, mais le recul de l'été se confirme (alors que 60% de la fréquentation annuelle se joue sur les deux mois d'été) ;
 - Le pôle « bien-être » dépasse sa cible et devient essentiel ;
 - Les abonnements ont fortement augmenté, ce qui montre une fidélisation croissante de la clientèle. A l'inverse, les entrées à l'unité ont nettement diminué.
 - Le chiffre d'affaires HT s'établit à 310 303 € (-3,3% par rapport à 2024). Il reste lui aussi assez loin de la cible contractuelle (-13,8%).
 - Le résultat net s'établit à - 15 671 €. Il se réduit, mais reste déficitaire.
 - Les consommations de fluides sont en baisse : -21% d'eau et -4,5% d'électricité par rapport à 2024. Ces chiffres traduisent en partie le résultat d'actions de sobriété mais sont à prendre avec prudence : ils résultent également de la baisse de fréquentation et d'équipements dégradés mis à l'arrêt (2 jeux d'eau, le pédiluve).
 - La maintenance a été bien assurée et la procédure GER exécutée conformément au contrat, avec 31 070 € consommés sur l'enveloppe de 35 149,79 €. Le solde positif de 2025 (4 079 €) a été reporté sur 2026, mais le budget 2026 est déjà saturé par les besoins, traduisant un GER trop contraint qui fait peser un risque patrimonial croissant sur la commune. Par ailleurs, les désordres signalés font l'objet actuellement d'instructions techniques au cas par cas pour qualifier chaque chantier et servir d'arbitrage pour les suites à donner. Par contre, concernant les partenariats, la commune est dans l'attente de données complémentaires de la part de la SNC ESPACE PARADISIO.
- Le conseil municipal prend acte du rapport transmis par la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR, délégataire du complexe aquatique « Espace Paradisio », pour l'année 2025 sous réserve de l'obtention des données complémentaires concernant les conventions de partenariat.
- Il dit que ce rapport sera mis à la disposition du public conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. (Votants : 28, pour : 28)

6. MISE À JOUR DU RÈGLEMENT RELATIF AUX MARCHÉS PUBLICS PASSÉS EN PROCÉDURE ADAPTÉE

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 5 novembre 2024 adoptant le règlement interne des marchés publics passés en procédure adaptée.

Il explique que les décrets n°2025-1383 et n°2025-1386 du 29 décembre 2025 portent diverses mesures de simplification du droit de la commande publique et modifient certains seuils relatifs aux marchés publics.

Il convient de mettre à jour ce règlement consistant principalement à l'adapter au relèvement du seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables de 40 000 € HT à 60 000 € HT.

Le nouveau règlement comporte également quelques actualisations, notamment la mise en place des conditions générales d'achat de la commune ainsi qu'une nomenclature des achats, et ajustements rédactionnels destinés à améliorer la lisibilité et l'application du règlement, sans en modifier les dispositions essentielles.

Le conseil municipal adopte le projet de « règlement relatif aux marchés publics passés en procédure adaptée » actualisé, tel que présenté.

Il précise que ce règlement remplace, à compter de son adoption, la version approuvée par délibération n°2024-200 en date du 5 novembre 2024.

(Votants : 28, pour : 28)

Finances

7. AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB HAUTE TARENTOISE

Monsieur Arnaud Blanchet rappelle que, par délibération n°2026-0107 en date du 05/06/2026, les subventions 2026 supérieures à 23 000 € et conventions d'objectifs ont été approuvées, dont celles de l'association Football Club Haute Tarentaise.

Il propose au conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs 2026 entre la commune de La Plagne Tarentaise et l'association Football Club Haute Tarentaise. Par cet avenant n°1, la commune accorde une subvention complémentaire exceptionnelle, en nature, par la mise à disposition gracieuse au bénéfice de l'association, d'un logement de type T2 situé dans la maison communale de Montchavin pour une durée d'environ 2 mois de mi-septembre à mi-novembre afin de soutenir l'association dans le recrutement d'un nouvel entraîneur.

Monsieur le maire rappelle que la subvention allouée l'année dernière était de 26 000 €.

Le conseil municipal approuve l'avenant n°1 à la convention d'objectifs 2026 entre la commune de La Plagne Tarentaise et l'association Football Club de Haute Tarentaise, tel que présenté. Il autorise monsieur le maire ou son représentant à signer ledit avenant n°1. (Votants : 28, pour : 28)

8. BUDGET GÉNÉRAL - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTRÉES

Madame Fabienne Astier rappelle que des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, nécessitant l'évacuation de nombreuses communes et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Elle indique que la commune de La Plagne Tarentaise, sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, souhaite apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées, en faisant un don d'un montant de 5 000,00 € à l'Association des Maires de France (AMF) aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.

Le conseil municipal approuve le versement d'un don de 5 000,00 € à l'Association des Maires de France AMF aides sinistrés, selon les conditions précitées.

Il autorise monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

(Votants : 28, pour : 28)

Monsieur le maire remercie l'assemblée au nom de ces communes qui en ont grandement besoin.

Patrimoine immobilier

9. CONCLUSION D'UN BAIL À CONSTRUCTION AVEC LA SARL L&B IMMOBILIER

Madame Nathalie Benoit, ne prenant pas part au vote, quitte la salle.

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle que par délibération du 17 octobre 2023 la commune a lancé un appel à projet en vue de la mise en place d'un bail à construction pour la construction d'hébergement touristique sur les parcelles communales 038 AB 108, 110, 241 et 243 aux Coches.

A l'issue de la consultation, la commune a reçu une seule candidature : celle de la société L&B Immobilier qui a proposé :

- Dans un premier temps, la construction de deux chalets identiques de 14 lits chacun ainsi qu'un SPA, espace détente et une salle de sport, des logements dédiés au personnel ainsi que des places de stationnement couvertes et non couvertes ;
 - Dans un second temps, la réalisation de 4 logements insolites de 5 couchages chacun de type cabanes-chalets en bois ;
 - Un montage foncier avec un bail à construction pour une durée de 99 ans avec un loyer annuel de 10 000 €.
- Par délibération n°2025-034 en date du 4 mars 2025, le conseil municipal a décidé d'intégrer dans le périmètre du bail à construction la parcelle 038 AB 245 dont l'affectation au passage de canalisations devra être conservée, le conseil municipal demandant qu'une clause en ce sens soit prévue dans le bail à construction.

Le 24 septembre 2025, la SARL L&B Immobilier a obtenu le permis de construire pour la construction des deux chalets et services associés.

Cependant, la société souhaite revoir l'aménagement des chalets.

En effet, il sera réalisé deux chalets identiques destinés à la location touristique, comprenant un total de 4 appartements :

- 2 grands appartements d'une capacité de 10 lits chacun ;
- 2 appartements dédiés au personnel de 2 lits chacun ;
- Soit un total de 24 lits par chalet / 48 lits au total pour les 2 chalets.

La réalisation de 4 logements insolites de 5 couchages chacun de type cabanes-chalets en bois est maintenue.

Il propose de conclure un bail à construction avec la Société

L&B Immobilier dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Assiette foncière : parcelles cadastrées 038 section AB n° 108, 110, 241, 243 et 245 pour un total de 1915 m² ;
 - Durée de 99 ans à compter du jour de sa signature ;
 - Obligation de construction du programme ci-avant exposé ;
 - Les travaux de voirie et réseaux divers seront à la charge du preneur ;
 - Engagement à respecter les spécifications que le preneur a soumis en référence à l'appel à projets ;
 - Signature d'une convention d'aménagement touristique ;
 - Loyer annuel de 10 000 € indexé annuellement sur l'évolution de l'indice Insee du coût de la construction ;
 - À l'issue du bail à construction, remise par le preneur à la collectivité (sans indemnité) des constructions édifiées et améliorations et aménagements réalisés ;
 - Après le terme du bail, droit de préférence en faveur du preneur en cas de vente ou de location des constructions par la commune ;
 - Insertion d'une clause préservant l'affectation de la parcelle 038 AB 245 au passage de canalisations publiques.
- Le conseil municipal approuve le projet de bail à construction à conclure avec la SARL L&B Immobilier, tel que présenté.

Il autorise monsieur Daniel-Jean Véniat, maire de la commune déléguée de Bellentre et adjoint à l'urbanisme à le signer ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Il dit que les frais d'acte correspondants sont supportés par le preneur la SARL L&B Immobilier.

(Votants : 27, pour : 27)

Madame Nathalie Benoit réintègre la séance.

Ressources Humaines

10. CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS CONDUCTEURS - RÉGIE DE TRANSPORTS PUBLICS DE PERSONNES HIVER 2026-2027

Madame Fabienne Astier rappelle que les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée limitée à 6 mois pendant une période de 12 mois.

Afin de permettre le bon fonctionnement de la régie de transports publics durant la saison hivernale 2026/2027, il convient de créer des emplois en contrat à durée déterminée, saisonniers, soit 16 agents saisonniers « conducteurs » - durée hebdomadaire de travail : 35 heures par semaine pour la période du 1er décembre 2026 au 30 avril 2027 inclus.

Elle précise que les agents auront pour mission principale la conduite de véhicules de transport en commun ou navettes inter-stations et seront contractuels de droit privé.

Madame Fabienne Astier ajoute que le nombre d'emplois reste identique à celui de l'année dernière.

Monsieur le maire précise que sur les 16 postes, 12 correspondent à des reconductions de contrats, tandis que les 4 restants résultent de l'évolution de la réglementation, devenue complexe, relative au cumul emploi-retraite.

Le conseil municipal décide de la création des 16 postes pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions énoncées.

Il autorise monsieur le maire à signer toutes pièces afférentes à cette délibération.

(Votants : 28, pour : 28)

11. CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR LE SERVICE POLICE MUNICIPALE - SAISON HIVER 2026-2027

Monsieur Claude Schneider rappelle que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.

Afin d'assurer les missions de service public de la police municipale sur l'ensemble de la commune, il propose la création de 11 emplois non permanents, au grade d'adjoint technique territorial à temps complet pour une durée maximale de 5 mois.

Monsieur le maire rappelle qu'il y a maintenant 4 agents permanents, et donc moins de saisonniers qu'auparavant.

Le conseil municipal décide la création des 11 emplois pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions ci-dessus énoncées et habilite monsieur le maire à recruter les agents contractuels pour pourvoir ces emplois. (Votants : 28, pour : 28)

12. CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR LES SERVICES ENFANCE ET PETITE ENFANCE - SAISON HIVER 2026-2027

Madame Amandine Coleur rappelle que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.

Afin d'assurer les missions de service public pour les services enfance petite-enfance sur l'ensemble de la commune, elle propose la création des postes suivants :

Pour les services enfance et petite-enfance : 32 postes de catégorie C

o **Plagne centre halte-garderie - crèche : 14 postes**

- 13 postes aux grades d'auxiliaire de puériculture, Educateur de Jeunes Enfants, infirmière de classe normale, infirmière puéricultrices ou adjoint d'animation (CAP petite enfance) :

- 1 pour la période du 1er octobre 2026 au 30 avril

2027 - 35 heures

- 1 pour la période du 1er novembre 2026 au 30 avril

2027 - 35 heures

- 11 pour la période du 1er décembre 2026 au 30

avril 2027 - 35 heures

- 1 poste d'adjoint administratif du 1er octobre 2026

au 31 mars 2027 - 35 heures

o **Belle Plagne halte-garderie** : 4 postes aux grades d'auxiliaire de puériculture, Educateur de Jeunes Enfants, infirmière de classe normale, infirmière puéricultrice ou d'adjoint territorial d'animation (CAP petite enfance)

- 4 pour la période du 15 décembre 2026 au 23 avril

2027 - 35 heures

o **Les Coches halte-garderie** : 4 postes aux grades d'auxiliaire de puériculture, Educateur de Jeunes Enfants, infirmière de classe normale, infirmières puéricultrices ou d'adjoint territorial d'animation (CAP petite enfance)

- 4 pour la période du 15 décembre 2026 au 23 avril

2027 - 35 heures

o **Plagne Centre Péri et extra scolaires** : 4 postes au grade d'adjoint d'animation :

- 4 pour la période du 2 novembre 2026 au 30 avril

2027 - 35 heures

o **Les Coches** : 6 postes au grade d'adjoint d'animation :

- 1 pour la période du 1er décembre 2026 au 30 avril

2027 - 35 heures

- 5 pour la période du 15 décembre 2026 au 30 avril

2027 - 35 heures

Le conseil municipal décide la création des postes pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions ci-dessus énoncées et habilite monsieur le maire à recruter les agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

(Votants : 28, pour : 28)

13. CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR LES SERVICES TECHNIQUES - SAISON HIVER 2026-2027

Monsieur Franck Arpin rappelle que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.

Afin d'assurer les missions de service public des services techniques sur l'ensemble de la commune, il propose la création des postes suivants :

Pour les services techniques : 30 postes de catégorie C

• 30 postes non permanents aux grades d'adjoints techniques territoriaux - à temps complet pour la période du 23 novembre 2026 au 31 mars 2027 inclus, reconductibles jusqu'au 30 avril 2027 selon les besoins du service.

Le conseil municipal décide la création des postes pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions ci-dessus énoncées et habilite monsieur le maire à recruter les agents contractuels pour pourvoir ces emplois. (Votants : 28, pour : 28)

14. CRÉATION D'UN EMPLOI SAISONNIER POUR LA GESTION DU CENTRE OMNISPORTS - SAISON HIVER 2026-2027

Monsieur Arnaud Blanchet rappelle que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.

Il propose la création d'un emploi saisonnier à temps plein de gestionnaire du centre omnisports de Plagne centre.

L'agent sera chargé à la fois de l'accueil du public, de la gestion des équipements sportifs et associatifs, et du suivi administratif et logistique des activités. Véritable référent du site, garant de la qualité de l'accueil, de la sécurité, de la propreté et de la disponibilité des infrastructures.

L'agent sera recruté à temps plein au grade d'adjoint administratif territorial pour la période du 07/12/2026 au 25/04/2027.

Le conseil municipal décide la création d'un emploi pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions ci-dessus énoncées et charge monsieur le maire du recrutement direct de l'agent.

(Votants : 28, pour : 28)

15. MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE - FERRONNERIE

Monsieur Franck Arpin rappelle que la délibération du conseil municipal de la commune historique de Bellentre du 9 septembre 1994 a permis la création d'un poste d'agent technique territorial avec une spécialité en maçonnerie. Au fur et à mesure du déroulement de carrière de l'agent, les délibérations qui ont été adoptées à la suite, ont suivi les évolutions de grade afférentes.

Aujourd'hui, compte tenu du départ à la retraite de l'agent et la nécessité d'assurer son remplacement, il convient de modifier la délibération initiale pour la mettre en conformité avec les besoins de la collectivité et ainsi d'ouvrir cet emploi sur l'ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques : adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe et adjoint technique principal 1ère classe.

Cette délibération modifie les délibérations de la commune historique de Bellentre du 09/09/1994, du 19/12/2002, du 05/11/2009 et du 16/03/2015.

Le conseil municipal modifie l'emploi permanent d'adjoint technique principal de 1ère classe en emploi permanent sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Il autorise, le cas échéant, le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel de catégorie C titulaire d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau III de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée déterminée de trois ans maximum renouvelable dans la limite de six ans, et rémunéré en référence à la grille indiciaire d'un des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et des primes et indemnités instituées par la collectivité.

Il dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence. (Votants : 28, pour : 28)

16. MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE MAÎTRISE - ÉLECTRICIEN SERVICE BÂTIMENTS

Monsieur Franck Arpin rappelle que, par délibération n°2021-082 du 02/03/2021, il avait été procédé à la création d'un poste permanent d'électricien à temps complet.

Dans le cadre du déroulement de carrière de l'agent, la délibération 2025-137 du 02/09/2025 a transformé cet emploi d'adjoint technique en emploi d'agent de maîtrise.

Aujourd'hui, compte tenu du changement de service de l'agent et la nécessité d'assurer son remplacement, il convient de modifier les délibérations pour les mettre en conformité avec les besoins de la collectivité et ainsi d'ouvrir cet emploi sur l'ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques : adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe et adjoint technique principal 1ère classe, et du cadre d'emploi des agents de maîtrise : agent de maîtrise et agent de maîtrise principal.

Cette délibération modifie les délibérations 2021-082 du 2 mars 2021 et 2025-137 du 2 septembre 2025.

Le conseil municipal modifie un emploi permanent d'agent de maîtrise en emploi permanent sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ou des agents de maîtrise territoriaux.

Il autorise, le cas échéant, le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel de catégorie C titulaire d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau III de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée déterminée de trois ans maximum renouvelable dans la limite de six ans, et rémunéré en référence à la grille indiciaire d'un des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ou des agents de maîtrise territoriaux et des primes et indemnités instituées par la collectivité.

Il dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence. (Votants : 28, pour : 28)

17. MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL

Monsieur Philippe David rappelle que, par délibération n° 2022-143 du 05/07/2022, il avait été procédé à la création de 5 postes permanents d'adjoints d'animation territoriaux.

Parmi ces 5 postes, un avait été créé sur une quotité de travail annualisée de 22/35ème. L'agent en poste, depuis plusieurs mois, s'était vu confier des missions supplémentaires compensées par le paiement d'heures complémentaires. Ces missions étant devenues récurrentes et l'agent ayant quitté son poste, il convient aujourd'hui d'adapter la durée hebdomadaire de travail pour la faire passer de 22 heures à 26,44 heures à compter du 1er octobre 2026.

Cette délibération modifie la délibération n° 2022-143 du 5 juillet 2022.

Le conseil municipal modifie la durée hebdomadaire de travail d'un emploi sur le cadre d'emploi des adjoints d'animation en la passant de 22 heures à 26,44 heures à compter du 1er octobre 2026.

Il autorise, le cas échéant, le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel de catégorie C titulaire d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau III de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée déterminée de trois ans maximum renouvelable dans la limite de six ans, et rémunéré en référence à la grille indiciaire d'un des grades du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux et des primes et indemnités instituées par la collectivité.

Il dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence. (Votants : 28, pour : 28)

18. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE 2026

Monsieur Philippe David rappelle qu'il appartient au conseil municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

L'avancement de grade est l'évolution de l'agent au sein de son cadre d'emploi, sur un grade supérieur. Il implique la modification du grade de l'agent au tableau des effectifs par la suppression de l'ancien poste et la création du nouveau poste sur le nouveau grade. L'agent conserve son emploi car le grade est distinct de l'emploi.

Il présente les modifications du poste, comme suit :

- La suppression, à compter du 15 septembre 2026 d'un poste permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif territorial (les postes ne peuvent-être supprimés qu'après la nomination des agents sur leur nouveaux grades).

- La création, à compter de cette même date d'un poste permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe (les nominations des agents sur leurs nouveaux grades ne peuvent-être antérieures à la date de création des postes).

Le conseil municipal approuve la transformation d'un poste comme énoncé ci-dessus et dit que le tableau des effectifs sera modifié.

(Votants : 28, pour : 28)

Monsieur le maire ne prenant pas part aux votes des points n° 19 – 20 et 21, quitte la salle.

Urbanisme - Foncier

19. AUTORISATION AU MAIRE À SIGNER UN AVENANT À LA PROMESSE DE VENTE PORTANT SUR LES PARCELLES 038 AB n°118 p1, AB n°119 p1 ET p3 ET AC n°20 p2 AUX COCHES AVEC LA SOCIÉTÉ TERRESENS, EN VUE DE LA PROLONGATION DE LA DATE CONCERNANT LA VENTE DÉFINITIVE

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle les délibérations approuvées par le conseil municipal du 5 décembre 2023 et du 2 juillet 2024 relatives au projet de résidence de tourisme 4* aux Coches (sur une partie des parcelles communales cadastrées 038 AB n°118, AB n°119 et AC n°20), pour lequel l'offre du groupe TERRESENS a été retenue.

Il explique, également, la délibération du 3 mars dernier approuvant la promesse de vente des parcelles 038 AB n°118p1, AB n°119 p1 et p3 et AC n°20 p2 aux Coches à la Société Terresens.

La promesse de vente a été signée entre la commune de la Plagne Tarentaise et la société Terresens le 13 mars 2026.

En accord avec la Société Terresens, afin de maintenir l'accès au site pour les piétons, pendant la saison hivernale 2026-2027, il est convenu de reporter le délai de réalisation de la vente définitive.

Aussi, ce délai inscrit à la promesse de vente, à savoir le 31 mars 2027 ne peut être maintenu.

Il propose un avenant à ladite promesse de vente permettant de proroger le délai de réalisation de la vente définitive au 30 juin 2027.

Le conseil municipal approuve la prorogation du délai de la réalisation de la vente définitive au 30 juin 2027, tel que mentionné sur l'avenant présenté, et autorise monsieur Daniel-Jean Véniat à signer tous les actes et documents s'y rapportant. (Votants : 27, pour : 27)

20. AUTORISATION AU MAIRE À SIGNER UN ACTE DE VENTE PORTANT SUR LES PARCELLES 038 AB N°273 ET AB N°275 (ANCIENNEMENT AB 118p2 ET AB 119 p2) AVEC LA SOCIÉTÉ TERRESENS

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle la délibération n°2026-032 du 3 mars 2026 lui donnant autorisation à signer une promesse de vente portant sur les parcelles 038 AB n°118 p2, AB 119 p2 avec la société Terresens.

Il précise que cette promesse de vente a été signée par les parties le 13 mars 2026.

Il propose au conseil municipal d'approuver le projet d'acte de vente des parcelles cadastrées AB 273 et AB 275 par la commune de la Plagne Tarentaise à la société Terresens, portant sur les principales caractéristiques suivantes :

1. Désignation et division cadastrale à effectuer : sur la Commune de La Plagne Tarentaise, diverses parcelles de terrain à bâtir d'une superficie de 102 m² figuré sous teinte bleue au plan de division présenté, provenant d'une propriété de plus grande importance, actuellement cadastrée section 038 AB n°272, AB n°274. Il sera distrait des parcelles désignées ci-dessus les contenances matérialisées sous les références : AB 273, AB 275.

2. Renonciation par la société Terresens à deux conditions suspensives : la société Terresens, en tant qu'acquéreur, renonce expressément au bénéfice de la condition suspensive portant sur l'obtention d'un permis de construire purgé de tous recours et retrait ainsi qu'à la condition suspensive portant sur l'acquisition concomitante des parcelles voisines cadastrées section AC numéro 274 (anciennement cadastrée 147), 272 (anciennement cadastrée 20p2) et section AB numéros 272, 274, 276 (anciennement cadastrées 118 p1, 119 p1 et 119 p3). La société Terresens déclare vouloir en faire son affaire personnelle sans recours contre la commune.

3. Prix : la vente en cas de réalisation aura lieu moyennant le prix de 18000 €.

4. Précisions diverses : l'obtention de ce permis de construire modificatif nécessitera la régularisation d'un avenant à la Convention d'Aménagement Touristique (CAT). Les parties s'engagent à faire le nécessaire afin de régulariser cet avenant à la CAT au plus tard avant la délivrance du permis de construire modificatif.

Monsieur Daniel-Jean Véniat informe qu'une précision a été apportée lors de la commission d'urbanisme qu'il souhaite communiquer à l'assemblée.

Il explique que le déplacement de 1,50 mètre du chemin rural entre les deux bâtiments supérieurs entraîne des procédures administratives complexes et lourdes.

La commune doit ainsi céder une partie du terrain communal en compensation et reprendre une partie du terrain qui était la propriété de Terresens.

Le conseil municipal approuve le projet d'acte de vente défini par maître Nitlech de l'office notarial ALPINE3v Notaires, qui porte sur la vente par la commune de la Plagne Tarentaise à la société Terresens des parcelles cadastrées 038 AB

273 et AB 275.

Il donne tous pouvoirs à monsieur Daniel-Jean VÉNIAT pour effectuer toute précision rédactionnelle nécessaire à la régularisation du projet d'acte de vente, étant rappelé que monsieur le maire ne peut modifier les principales caractéristiques de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant. (Votants : 27, pour : 27)

21. DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE DÉPOSÉE PAR LA SAS POPALP-DÉSIGNATION AU TITRE DE L'ARTICLE L 422-7 DU CODE DE L'URBANISME

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle au conseil municipal que le 06 juin 2026, la SAS POPALP a déposé une demande de permis de construire ayant pour objet la construction d'une liaison souterraine entre l'hôtel POPALP et la résidence RESIPOP.

Il précise qu'à l'occasion d'une réunion technique du 10 août 2026, il a été indiqué que la Société BOCH TP interviendra sur le chantier de la SAS POPALP.

Monsieur Jean-Luc BOCH pourrait être considéré comme étant dans une situation de conflit d'intérêts, du fait de sa qualité de maire de la commune de La Plagne Tarentaise et de ses liens familiaux avec des membres de la Société Boch TP, entreprise intervenant pour le compte de la SAS POPALP dans le cadre de ce projet.

Il est nécessaire de désigner un élu pour prendre les décisions relatives à cette demande de permis de construire en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, qui prévoit que si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Étant en charge de l'urbanisme, monsieur Daniel-Jean VÉNIAT se porte candidat pour être le représentant de la commune en lieu et place de monsieur le maire, à propos de cette demande de permis de construire.

Le conseil municipal désigne monsieur Daniel-Jean VÉNIAT, maire délégué de Bellentre et adjoint à l'urbanisme, pour prendre toute décision relative à la demande de permis de construire déposée par la SAS POPALP. (Votants : 27, pour : 27)

Le maire réintègre la séance.

22. CONVENTION D'AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE AVEC LES SOCIÉTÉS OCDL, LOCOSA ET HFGI POUR LA RÉNOVATION D'UN COMPLEXE TOURISTIQUE

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle que les sociétés OCDL, LOCOSA et HFGI ont déposé un permis de construire en date du 11 mars 2026, relatif à un projet de rénovation de l'ancien complexe VANCOUVER – SUN VALLEY à PLAGNE SOLEIL.

Il précise que la loi relative au Développement et à la Protection de la Montagne prévoit que tout aménagement touristique doit faire l'objet d'une convention.

Chaque convention doit prévoir l'objet du contrat, sa durée et les conditions dans lesquelles il peut éventuellement être prorogé ou révisé. Elle doit, également, prévoir les conditions de résiliation, de déchéance et de dévolution, le cas échéant, le montant des participations financières, les pénalités ou sanctions applicables en cas de défaillance du co-contractant ou de mauvaise exécution du contrat. Il ajoute que la convention signée entre les sociétés OCDL, LOCOSA et HFGI et la commune a pour objet de définir les conditions dans lesquelles sera réalisée l'opération dénommée, rénovation d'un complexe touristique à PLAGNE SOLEIL, sur la commune de La Plagne Tarentaise.

Aux termes de cette convention, les sociétés signataires ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, s'engage à :

- Maintenir l'affectation de l'hébergement touristique pour l'hôtel, les appartements meublés de tourisme et les logements de travailleurs saisonniers à l'exception des 42 appartements en meublé de tourisme (article 12)
- Maintenir l'exploitation de l'ensemble immobilier à destination d'hébergement touristique :
 - o Pour les 42 logements meublés de tourisme : l'opérateur s'engage à proposer un mandat de gestion pour chaque meublé vendu et à désigner un gestionnaire unique pour l'ensemble de la résidence (article 13.2.1).
 - o Pour la partie hôtel, l'opérateur s'engage à maintenir le niveau de classement de l'hôtel. Cet engagement d'exploitation porte au minimum sur les périodes d'ouverture officielle de la station (article 13.2.2).
- La convention est conclue pour une durée de 20 ans à compter de la date d'ouverture au public
- La convention prévoit des sanctions en cas de non-respect des engagements contractuels, calculées sur la base du nombre de mètres carrés de surface de plancher transformés ou désaffectés.
- La présente convention remplace la précédente convention d'aménagement touristique signée le 24 juillet 2007 entre la Commune et la SARL FRANALEX (précédemment propriétaire de l'immeuble).

À la suite de la question de monsieur Robert Astier, monsieur le maire confirme que le niveau de parking appartenant à la commune demeure communal avec ce projet de rénovation.

Le conseil municipal approuve le projet de convention d'aménagement touristique de rénovation d'un complexe touristique à Plagne Soleil, avec les sociétés OCDL, LOCOSA et HFGI, tel que présenté, et autorise monsieur le maire Jean-Luc BOCH à signer cette convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier. (Votants : 28, pour : 28)

Il précise que le projet prend place sur une parcelle contenant un chalet d'habitation et propose 302 m² de surface de plancher touristique supplémentaire. Le premier logement créé sera accolé au chalet existant. Le second sera construit en aval, sur la parcelle. Le permis a été accordé le 30 janvier 2026.

Il précise que la loi relative au Développement et à la Protection de la Montagne prévoit que tout aménagement touristique doit faire l'objet d'une convention.

Afin de pérenniser l'offre d'hébergement touristique sur la station, une convention doit donc être signée entre la commune et M. Grégoire Hedde.

Aux termes de cette convention, la personne signataire s'engage à :

- Maintenir l'exploitation de l'ensemble immobilier à destination d'hébergement touristique durant 15 ans, sous peine de sanctions calculées sur la base du nombre de mètres carrés de surface de plancher transformés ou désaffectés.
- Garantir un taux de mise en location de 75% minimum sur l'ensemble des périodes d'ouverture de la station, toutes cumulées.

Le conseil municipal approuve le projet de convention d'aménagement touristique pour deux logements meublés de tourisme à conclure avec Monsieur HEDDE Grégoire, tel que présenté et autorise monsieur le maire Jean-Luc Boch à signer cette convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

(Votants : 28, pour : 28)

23. CONVENTION D'AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE AVEC M. GRÉGOIRE HEDDE POUR DEUX LOGEMENTS MEUBLÉS DE TOURISME À PLAGNE 1800

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle que M. Grégoire Hedde a déposé un permis de construire en date du 23 juillet 2025, relatif à un projet de création de deux logements meublés de tourisme et d'un logement saisonnier au sein de l'ancien lotissement de Constantine à Plagne 1800.

Informations

Dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation de pouvoirs qui m'a été accordée lors de la séance du 7 avril 2026, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22 et L. 2122-23), j'ai l'honneur de vous rendre compte ci-après des décisions que j'ai été amenées à prendre depuis la réunion du Conseil Municipal du 5 mai 2026

Marchés à procédure adaptée

Signature des marchés et avenants de travaux, fournitures et services suivants, depuis la convocation du conseil municipal du 7 juillet 2026 :

N° marchés	Objet	titulaire	montant HT	montant TTC
MAPA 26-04	Mission d'assistance pour mener la concertation préalable dans le cadre du projet d'aménagement d'une déviation du bourg de Macôt : Avenant 1	NALISSE	+ 3000,00 € HT	+ 3600,00 € HT
MAPA 26-17	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la mise en place d'une gestion déléguée du camping municipal de Montchavin	BR CONSEIL	21 860,00 € HT (yc tranche optionnelle)	26 232,00 € HT (yc tranche optionnelle)

Décisions

Signature des décisions prises depuis la convocation du conseil municipal du 7 juillet 2026 :

Date	n°décisions	objet
25/06/2026	2026-0035	Avenant n°1 au bail signé avec la Sarl Bryan en date du 16/11/2015
29/06/2026	2026-0036	Contrat de location saisonnière chalet d'alpage des Plans d'en bas (Foran du bas)
30/06/2026	2026-0037	Avenant n°2 au contrat de location avec la SASU OMORFI POLI pour un local situé à Plagne Soleil dans l'immeuble le Cervin
10/07/2026	2026-0038	Clôture de la Régie de recettes pour l'encaissement des recettes de transports (Budget Annexe Transport Public de Personnes)
05/08/2026	2026- 0039	Création de la régie de recettes pour les services périscolaires et extrascolaires de la commune de La Plagne Tarentaise
11/08/2026	2026-0040	Création de la régie de recettes pour les services périscolaires et extrascolaires de la commune de La Plagne Tarentaise
14/08/2026	2026-0041	Avenant n°2 au contrat de location avec le SIGP pour des logements situés à Plagne Soleil dans l'immeuble le Cervin
17/08/2026	2026-0042	Avenant n°1 au bail saisonnier de locaux à usage de salon de coiffure situés à la station des coches 5 route des jeux 73210 la Plagne Tarentaise

Monsieur Robert Astier demande des informations complémentaires par rapport à la décision n° 2026-0035.

Monsieur le maire précise qu'il s'agit simplement d'acter un changement de locataire suite à la cession du fond de commerce.

Monsieur le maire clôture la séance à 20h00.

Retrouvez les informations de votre commune déléguée selon un code couleur :

BELLENTRE LA CÔTE D'AIME VALEZAN MACOT LA PLAGNE
LA PLAGNE TARENTAISE

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 SEPTEMBRE À 20H00

L'an deux mille vingt six

Le 08 septembre à 20h00

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel-Jean Véniat maire

Etaient présents :

Arpin Franck, Astier Fabienne, Astier Robert, Benoit Nathalie, Blanchet Arnaud, Boch Jean-Luc, Coleur Amandine, Col-lomb Monique, Cowx Fiona, David Philippe, Empereur Séverine, Faggianelli Evelyne, Laboureux Éric, Le Goff Jézabel, Nicot Noémie, Ougier Pierre, Rubi Simon, Schneider Claude, Silvestre Claudie, Tresallet Gilles, Véniat Daniel-Jean, Vibert Christian, Villiod Nathalie

Excusés :

Gonthier Jean-Marc (pouvoir à Astier Fabienne), Ougier-simonin Johanna (pouvoir à Villiod Nathalie), Paviet-Salomon Pascal (pouvoir à Astier Robert), Semay Anne (pouvoir à Cowx Fiona), Silvestre Jean-Louis (pouvoir à Vibert Christian)

Absents :

Astier Robert, Boch Jean-Luc, Cote Angélique

Formant la majorité des membres en exercice

Madame Fabienne Astier est élue secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

Urbanisme – Foncier : 1. Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Macot la Plagne : définition des modalités de mise à disposition du public

Urbanisme - Foncier

1. MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MACOT LA PLAGNE : DÉFINITION DES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle qu'une procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Macot la Plagne a été prescrite par arrêté en date du 21 juillet 2026.

Il précise que cette procédure a été engagée pour le motif et objectif suivant :

- Rectification d'une erreur matérielle dans le règlement graphique correspondant à la correction de l'emprise de la zone NCA.

Il explique que conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, la présente délibération a pour objectif de définir les modalités de la mise à disposition, pendant une durée d'un mois, du dossier au public qui pourra consigner ses observations et propositions.

Ces dernières seront enregistrées et conservées.

A l'issue de la mise à disposition, le registre de concertation portant sur la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Macot la Plagne sera clos et signé par monsieur le maire délégué de la commune déléguée de Bellentre et adjoint à l'urbanisme. Ce dernier en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Le conseil municipal approuve les modalités de la mise à disposition du dossier au public, telles que présentées et rappelées ci-dessous :

§ Un avis informera le public de la mise à disposition du public du projet de modification. Cet avis sera publié en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département de la Savoie au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition ainsi que sur le site internet de la mairie (<https://www.laplagne-tarentaise.fr>) ;

§ Les pièces du projet pourront être consultées :

- o Sur dossier papier : à la mairie principale de La Plagne Tarentaise située sur la commune déléguée de Macot la Plagne – Place du Général de Gaulle - 73210 La Plagne Tarentaise, aux jours et horaires d'ouvertures au public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

- o En version dématérialisée : sur le site internet de la mairie : <https://www.laplagne-tarentaise.fr>

- Le public pourra consigner ses observations, propositions relatives au dossier :

- o Par écrit, sur le registre d'observation, en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

- o Par courrier à l'adresse postale suivante : Modification n°4 du PLU de Macot la Plagne - Mairie de La Plagne Tarentaise, Place du Général de Gaulle – CS 50004 - 73216 Aime Cedex.

- o Par mail, à l'adresse suivante : procedures-urbanisme@laplagnetarentaise.fr

Il précise que conformément aux articles R.153-20 et R.153-22 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet de l'ensemble des mesures de publicité prévues par les textes. Elle fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de La Plagne Tarentaise. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera également mise en ligne sur le site internet de la commune : <https://www.laplagne-tarentaise.fr/>. En outre la délibération sera transmise à Madame La Préfète de la Savoie et publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.

(Votants : 25, pour : 25)

Le maire délégué, M. Daniel-Jean Véniat clôture la séance à 20h05

La Plagne Tarentaise

ECOLES

Pour la première fois à La Plagne Tarentaise, une réunion réunissant l'ensemble des enseignants, les équipes communales et Amandine Coleur, adjointe au maire chargée de l'enfance et de la petite enfance, a été organisée en ce début d'année scolaire. L'objectif était de :

- favoriser l'interconnaissance entre les enseignants des différents établissements (pour rappel, La Plagne Tarentaise possède 6 écoles sur son territoire) ;
 - renforcer les liens et les échanges entre la commune et les équipes éducatives ;
 - présenter les projets et les actions portés par la commune et la communauté de communes des Versants d'Aime pour cette nouvelle année scolaire.
- La réunion s'est terminée autour d'un pot convivial, l'occasion de poursuivre les échanges de manière informelle.
- L'objectif est désormais de faire de ce rendez-vous un temps fort régulier, avec deux réunions par an.
 - Lors des prochaines rencontres, les enseignants pourront également présenter les projets qu'ils ont menés dans leurs classes et leurs établissements, et ainsi partager leurs expériences avec leurs collègues.



LA PLACE DU CARREAU DES COCHES



À l'occasion d'une visite sur le chantier de la place du Carreau des Coches, les élus de La Plagne Tarentaise ont pu constater l'avancée des travaux et découvrir les transformations qui se dessinent déjà sur la place.

Après deux ans de chantier, le projet entre dans sa dernière ligne droite. Les aménagements avancent et le résultat commence à se dévoiler.

Encore quelques semaines de travaux, et la place sera prête à accueillir habitants, saisonniers, propriétaires et vacanciers pour l'hiver prochain.

Un projet qui a permis de moderniser et embellir cet espace au cœur des Coches, tout en améliorant les cheminements, les réseaux, l'éclairage et la sécurité des usagers et des skieurs.

Rendez-vous dans deux mois pour découvrir, 40 ans après, le cœur des Coches métamorphosé offrant une nouvelle dynamique à la station !

Merci à tous pour votre patience pendant cette période de travaux.



Manifestations

INCLASSABLES

20 NOVEMBRE À 18H00

Séance documentaire organisée par la médiathèque de La Plagne Tarentaise, en présence du producteur du film. Bibliothèque de Bellentre (Jauge maximum : 35 places) Gratuit (dans le cadre de l'événement Chemins des toiles) «Inclassables donne la parole aux grands oubliés des Jeux paralympiques : les sportifs porteurs de trisomie 21. Alors qu'ils montent sur tous les podiums des compétitions mondiales de Sport Adapté, Cléo, Marie, Jason, Jean et bien d'autres « T21 » sont exclus de la plus importante des compétitions sportives, en l'absence d'une catégorie qui leur soit dédiée. Loin du stéréotype du trisomique toujours joyeux, ce film explore l'intimité de ces athlètes de haut niveau et nous révèle leur quotidien, mêlant joie et peines, rivalités et complicités. Une plongée dans l'univers de ces sportifs, déterminés à conquérir une place légitime dans la société et dans le grand récit du sport.»

XPLORE ALPES FESTIVAL

24 OCTOBRE AU 1ER NOVEMBRE

Le festival de la montagne

Le Xplore Alpes Festival sur le territoire de La Plagne Tarentaise, ce sont des films et des causeries :

Dimanche 25 octobre 2026

Salle des fêtes de La Côte d'Aime

Séance 18h - 2 films

1. Cap ou Pas Cap, 2. Les femmes les plus hautes du monde

Séance 20h - 3 films

1. Symon, le pinceau des Cimes, 2. Un jour pour ouvrir

3. Ceux d'en Haut

Lundi 26 octobre 2026

Salle polyvalente de Macot

Séance 20h - 3 films

1. A ton Rythme, 2. Viva Verdon, 3. Le radeau des glaces

Jeudi 29 octobre 2026 - 18h30

Salle des fêtes de Bellentre

Causeries « Jeunesse et nouveaux récits », co organisée avec Mountain Change Makers, (mention obligatoire)

La rencontre sera animée par Laurent Surbeck, avec :

Camille Rey-Gorrez, directrice de l'association Mountain Riders ; Teo Marin, responsable développement durable des équipements de sports d'hiver chez Salomon et d'autres

membres du think thank Mountain Change Makers Toutes Plus d'informations sur <https://www.xplore-alpes-festival.com>

Billetterie ouverte depuis le 24 septembre 2026

COMMÉMORATION

11 NOVEMBRE 2026

Armistice de la première guerre mondiale

Les commémorations auront lieu comme suit sur La Plagne Tarentaise :

- 9h Valezan - monument aux morts

- 10h La Côte d'Aime - monument aux morts

- 11h Bellentre - monument aux morts

- 12h Macot - monument aux morts

Informations

COLLECTE DES ENCOMBRANTS

Comme chaque automne, Les Versants d'Aime – Communauté de communes organisent la collecte des encombrants dans votre commune.

Afin d'optimiser la tournée et de limiter la pollution liée au kilomètres parcourus par les camions, la collecte se fera uniquement sur inscription.

Pour participer, l'inscription est obligatoire avant le vendredi 23 octobre 2026.

Deux manières de s'inscrire :

Par téléphone : 06 26 56 53 39

Par email : tri-reduction@versantsdaime.fr

Merci d'indiquer : nom, adresse, téléphone et la liste de vos encombrants. Une date de collecte vous sera communiquée fin octobre.

recontacté pour connaître la date exacte de passage.!

COMITÉ DE RÉFLEXION

Constitution d'un comité de réflexion Patrimoine et Culture de La Plagne Tarentaise

Dans le cadre de la mise en place du comité de réflexion Patrimoine et Culture de La Plagne Tarentaise, il est procédé à un appel à candidatures en vue de la désignation de 6 membres extérieurs.

Ce comité a pour objectif de participer à la réflexion sur les sujets de patrimoine et de de culture au sein de la commune. Dans ce cadre, sont notamment recherchés :

- des personnes qualifiées dans les domaines du patrimoine et de la culture
 - plus largement, des personnes sensibilisées par ces thèmes
- Les personnes intéressées sont invitées à adresser :
- une lettre de candidature ;
 - une brève présentation de leur parcours, de leur engagement ;
 - leurs coordonnées complètes

Les candidatures sont à adresser à :

Monsieur le maire délégué adjoint à la culture et au patrimoine

Place Charles de Gaulle

Macot La Plagne

73210 La Plagne Tarentaise

Ou par courriel : jl.silvestre@laplagnetarentaise.fr

Pour tout renseignement complémentaire : jl.silvestre@laplagnetarentaise.fr

Date limite de dépôt le 27 octobre 2026

BIBLIOTHÈQUE

La commune de La Plagne Tarentaise vous informe que certaines bibliothèques du réseau seront fermées exceptionnellement :

- Bibliothèque de La Plagne : **fermeture durant toutes les vacances de la Toussaint**

- Bibliothèque de Bellentre : **fermeture le samedi 24 octobre.**

Merci de votre compréhension